



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2024-0175

Service :
Pôle Proximité

PORTANT MISE À JOUR N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
CARCASSONNE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L. 571-11 et suivants, R. 123-2 et suivants et R. 571-58 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2017 approuvant le Plan Local d'urbanisme de Carcassonne ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-11-0293 du 6 novembre 2007 portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Carcassonne et ses pièces annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UPPP-2023-02, du 5 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 2007-11-0293 portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Carcassonne ;

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la commune de Carcassonne approuvé par le Conseil Municipal le 29 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carcassonne, approuvé le 9 mars 2017, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- Est annexé au Plan Local d'Urbanisme :

- l'arrêté du Préfet de l'Aude du 5 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 2007-11-0293 portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Carcassonne,
- le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la commune de Carcassonne

- Est complétée la liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLU.

Article 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20240704-19389-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024
Publication : 11/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 4 juillet 2024

Le Maire,
Gérard LARRAT



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour ampliation,

Carine CASTOLA

2015 700

5